



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 juillet 2002

Cinquante-sixième session  
Point 133 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/989)]

### 56/293. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993 et 56/241 du 24 décembre 2001, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995 et ses autres résolutions sur la question,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 30 juin 2001<sup>1</sup> et sur le budget de ce compte pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003<sup>2</sup>, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Jugeant* important que l'Organisation des Nations Unies soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement dès lors que le Conseil de sécurité a approuvé un mandat,

*Consciente* qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris celles de leur liquidation et de leur achèvement,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>4</sup>, note avec satisfaction que la méthode de budgétisation axée sur les résultats a été appliquée pour la première fois au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, et demande que cette nouvelle présentation soit encore améliorée, compte tenu des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 8 à 15 de son rapport<sup>3</sup> ;

2. *Réaffirme* que l'administration et la gestion financière des opérations de maintien de la paix doivent être efficaces et rationnelles, et engage le Secrétaire général à continuer de chercher des mesures pour accroître la productivité et l'efficacité de l'appui apporté à ces opérations ;

<sup>1</sup> A/56/882.

<sup>2</sup> A/56/885.

<sup>3</sup> A/56/941.

<sup>4</sup> A/56/882 et A/56/885.

3. *Affirme* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent bénéficier d'un financement suffisant et que les demandes présentées à cet effet dans les propositions budgétaires relatives au compte d'appui doivent être dûment justifiées ;

4. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

5. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point une politique cohérente de prise en compte de l'objectif de la parité hommes-femmes dans toutes les activités de maintien de la paix de l'Organisation, de lui demander le cas échéant les ressources nécessaires pour l'application de cette politique, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session ;

6. *Décide* d'examiner à sa cinquante-septième session la proposition tendant à créer un poste de la classe D-1 pour le chef du Service des communications et des technologies de l'information, qui est présentée au paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> ;

7. *Approuve* la création de deux postes de fonctionnaire de l'information de la classe P-4 comme indiqué au paragraphe 71 du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer pleinement la formule approuvée dans sa résolution 55/273 du 14 juin 2001 en ce qui concerne les postes d'auditeur résident et de regrouper les informations sur l'emploi de leurs titulaires dans ses rapports futurs sur le compte d'appui ;

9. *Note avec préoccupation* que les prévisions de dépenses indiquées au titre des consultants et des frais de voyage dans le rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> sont élevées, compte tenu en particulier du grand nombre de postes qu'il est proposé de créer, et prie le Secrétaire général de s'assurer qu'il est tiré parti au mieux des compétences dont dispose le Secrétariat avant de prévoir des ressources au titre des consultants dans les prévisions budgétaires relatives au compte d'appui ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix, tout en maintenant la pratique actuellement suivie pour ces opérations en ce qui concerne l'établissement de rapports, la budgétisation et le financement, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Décide* de réexaminer, à la reprise de sa cinquante-huitième session, les postes approuvés dans ses résolutions 55/238 du 23 décembre 2000 et 56/241 ainsi que dans la présente résolution, pour déterminer s'ils sont justifiés, compte tenu de l'évaluation en cours, par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat sur l'appui aux opérations de maintien de la paix ;

12. *Décide également* de maintenir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003 le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, qui va du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 30 juin 2002, tel qu'elle l'a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996 ;

13. *Réaffirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que les pouvoirs qu'il délègue au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions opérationnelles leur soient confiés en stricte conformité avec les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, ainsi qu'avec les règles et procédures qu'elle a approuvés en la matière ;

14. *Prend note* de la situation en ce qui concerne le recrutement aux quatre-vingt-onze postes supplémentaires approuvés pour le Département des opérations de maintien de la paix dans sa résolution 56/241, et demande que des informations mises à jour lui soient présentées à sa cinquante-septième session ;

15. *Se déclare de nouveau préoccupée* par le déséquilibre observé dans la représentation géographique des États Membres au Département des opérations de maintien de la paix, et engage le Secrétaire général à prendre immédiatement des mesures pour améliorer la représentation des États Membres sous-représentés et non représentés lors des recrutements futurs ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'utiliser à l'avenir, dans les rapports du Département des opérations de maintien de la paix, les termes « les recommandations du Comité consultatif qui ont été adoptées par l'Assemblée générale » au lieu de l'expression actuellement utilisée ;

17. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans ses futurs rapports sur le financement du compte d'appui une annexe faisant le point de l'application des recommandations pertinentes adoptées par le Comité consultatif et d'autres organes de contrôle ;

18. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de définir une méthode et un système de suivi pour évaluer les résultats de la formation dans les domaines du maintien de la paix et les domaines connexes, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif<sup>3</sup>, et demande qu'un rapport à ce sujet lui soit présenté à sa cinquante-septième session par l'intermédiaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 30 juin 2001**

19. *Approuve* les dépenses supplémentaires d'un montant de 2 136 200 dollars relatives à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 30 juin 2001 ;

20. *Décide* d'affecter au financement de ces dépenses des recettes diverses d'un montant de 2 264 000 dollars relatives à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 30 juin 2001, comprenant 1 699 000 dollars d'intérêts créditeurs, 24 000 dollars de recettes accessoires et 541 000 dollars d'économies provenant de la réduction ou de l'annulation d'engagements se rapportant à des exercices antérieurs ;

21. *Approuve* une augmentation de 741 000 dollars au titre des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 30 juin 2001 ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003**

22. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003, d'un montant de 100 896 200 dollars, qui servira notamment à financer six cent quatre-vingt-sept postes existants et quinze nouveaux postes temporaires ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes ;

23. *Approuve également* un montant estimatif de 13 739 300 dollars au titre des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003 ;

**Financement des dépenses imputées sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

24. *Décide* que les dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au cours de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003 seront financées comme suit :

a) Le montant de 127 800 dollars représentant la différence entre les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2001 et les dépenses additionnelles dudit exercice sera porté en diminution du montant de 100 896 200 dollars ;

b) Le solde de 100 768 400 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003 ;

25. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des dispositions ci-dessus une part proportionnelle du montant de 14 480 300 dollars représentant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003 et l'augmentation de ces recettes relative à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 30 juin 2001.

*105<sup>e</sup> séance plénière  
27 juin 2002*